

BULLETIN D'INSCRIPTION – FORMATION CERTIPHYTO - Primo Certificat
«Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » - Décideurs (DENSE)/Opérateurs

A compléter et à renvoyer par mail à l'adresse suivante : cfppa.montbrison@educagri.fr

ou par courrier : **Campus Agronova - CFPPA – Le Bourg- 42 600 PRECIEUX**

Candidat : Nom Prénom **Date et lieu de naissance.....**

Adresse : **Code postal.....** **Commune.....**

Tel fixe **Tel portable.....** **Adresse mail :**

Statut : agriculteur(*) **salarié (*)** **autre (à préciser)**

(*) Nom, adresse de l'entreprise, numéro de SIRET à préciser :

S'inscrit à la formation « Certiphyto – Primo Certificat – Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »

Durée : 2 jours / Horaires : 9h- 12h30 et 13h30-17h

➤ **Cocher la date de session souhaitée**

26 et 27 septembre 2024 à PRECIEUX – Décideurs Collectivités div ou Opérateurs

17 et 18 octobre 2024 à PRECIEUX – Décideurs en Exploitation agricole ou Opérateurs

5 et 6 décembre 2024 à PRECIEUX - Décideurs en Exploitation agricole ou Opérateurs

➤ **Préciser le type de Certiphyto**

Décideur en exploitation agricole, pépiniériste, collectivité territoriale ...
Personnes concernées : responsables d'exploitations agricoles, employés dans 1 collectivité ou 1 établissement, réalisant les achats et prenant des décisions techniques sur l'emploi des produits phytopharmaceutiques.

Opérateur
l'opérateur utilise des produits phytopharmaceutiques selon des consignes établies. Différents secteurs d'activités sont possibles, dans des entreprises soumises ou non à agrément (ex : exploitations agricoles, collectivités territoriales...)

NB -En cas d'un nombre d'inscrits inférieur à 8, le Centre de Formation se réserve la possibilité d'annuler la session et de reporter les candidats sur une autre session

Modalités de financement

➤ **Pour les agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, personnes en phase d'installation** (formation inscrite dans le PPP du candidat)

○ Formation éligible au financement par **VIVEA**

Justificatifs à fournir par les ayants droits VIVEA dans des situations particulières pour bénéficier d'une prise en charge de la formation par VIVEA

Contributeurs VIVEA apparaissant non finançables : demander une attestation professionnelle via votre espace MSA en ligne <http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/exploitants>

➤ **Pour les salariés d'entreprises adhérentes à OCAPIAT**

Formation inscrite au catalogue **OCAPIAT- Offre régionale de formations** – contacter le Centre pour la prise en charge

➤ **Pour les candidats utilisant leurs droits CPF**

○ Formation éligible au CPF -lien sur session CPF → [Formation CertiphytoDecideurAgri-Primo Certificat](#)

➤ **Autres situations** → contacter le CFPPA pour les modalités de financement (autre OPCO, France Travail...) - Coût de la formation : 300 €